

## REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Louis PETIT, Maire.

**Présents** : M. Jean Louis PETIT, M. Gérard BERLAND, Mme Lourdès DA COSTA, M. Eric MARECHAL, M. Christian DAUVERGNE, Mme Marie-Agnès CHAUVOT, Mme Catherine TILLIER, M. Jérémy DOUHARD Mme Florence BERLAND, Mme Delphine GODARD, Mme Marie-Christine DURY, M. Frédéric PRIEST

**Excusés** : M. Hervé BERNIGAUD, M. Patrice TARLET

**Secrétaire de séance** : Mme Florence BERLAND

-----

### **Approbation du compte rendu de la réunion du 07/04/2023**

Approuvé à l'unanimité des présents.

### **Prêt relais pour le financement des travaux du commerce de proximité**

**018/2023**

Après avoir pris connaissance des conditions de financement proposées par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté :

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

➤ **DECIDE** :

- De financer les travaux du commerce de proximité sur la commune de Vendennes-les-Charolles, en attente du versement des subventions.
- De contracter auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté un prêt relais de **265 000 €** (deux cent soixante-cinq mille euros) aux conditions suivantes :
- **Taux fixe** de : 3,850 %
- **Frais de dossier** : 300 €
- **Durée maximale** : 3 ans

Monsieur Jean Louis PETIT, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et tous les documents s'y rapportant.

### **Subvention à l'Association « Conscrits 2023 » de Vendennes-les-Charolles**

**019/2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un courrier de l'Association des « Conscrits 2023 » de Vendennes-les-Charolles demandant une subvention à la Commune.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

➤ **DECIDE** :

- D'allouer une subvention de 200 euros à l'Association.
- D'effectuer ce versement, imputé au compte 6574 du Budget Primitif 2023.

### **Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz**

**020/2023**

Le Maire de la commune de VENDENESSE-LES-CHAROLLES ;

Vu l'article L.2122-22, 2° du Code général des collectivités territoriales ; ainsi que les articles L.1211-3, L.1321-1 et L.1321-2, L.2333-84 à L.2333-86 ; L.3333-8 à L.3333-10, R.2333-114 à R.2333-119 et R.3333-12 à R.3333-16 ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment l'article 45 ;

Vu la loi n° 53-661 du 1<sup>er</sup> août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/10/2009 par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP Distrigaz), d'en fixer les montants et donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de distribution, et émettre les titres de recettes correspondants ;

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

➤ **DECIDE :**

**Article 1** – Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret ci-dessus, et de la délibération idoïne ;

**Article 2** – Ce montant est revalorisé automatiquement par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

**Article 3** – la redevance due au titre de **2023** est fixée comme suit :

Longueur totale des canalisations de distribution présentes sur le domaine public communal au 31 décembre 2022 : 6 135 mètres

Taux retenu : 0,035 €/mètre

Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2023 : 1,39

**RODP 2023** = 0,035 € x 6 135 m + 100 € x 1,39 = **437, 46 € soit 437 €**

**RODP 2023 provisoire** = 0,35 € x 112 m x 1,19 = **46,64 € soit 47 €**

**La redevance s'élève pour 2023 à 484 €**

*(Conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée).*

**Déplacement des panneaux d'affichage public**

Après discussion avec les membres du conseil, les panneaux vont être placés sur le mur vers les toilettes publiques côté rue.

**Questions diverses**

- Quilles devant la mairie et ancienne boulangerie :

Demande de Florence BERLAND de supprimer la dernière quille pour éviter de se déporter sur la gauche.

- Projet Agri Photovoltaïque :

A la Croix de Reuil 20 hectares terrains appartenant à Paul Sivignon et Serge Leureaud.

Une rencontre est programmée avec l'entreprise et Mme FORGEAT, chargée des affaires agricoles à la CCLGC

- Ecole :

Réunion sur la violence avec la présence de nombreux parents.

Demande « classe d'orchestre » pour l'année scolaire 2023-2024.

Nous sommes dans l'attente de la réponse.

- PLUI :

Réunion le 24 Avril à Beaubery pour avancer sur le sujet.

- Radar Pédagogique :

La ComCom a mis à disposition un radar jusqu'au 31 juillet. Il enregistre tout les passages

- Remplacement Daniel MAILLOT : 5 candidatures à étudier.

- Travaux devant l'entrée chez DUCERF et notre massif

Pose d'enrobé par l'entreprise SIVIGNON